

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 mai 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Solange BIAGGI - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Samia GHALI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Jean MONTAGNAC représenté par Emilie DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSES - Karim ZERIBI représenté par Nouriati DJAMBAE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Nathalie LAINE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 013-103/14/CC

■ Mise en place de la société anonyme de l'aéroport Marseille Provence

DPEATSV 14/11429/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Lors de la séance du 21 février dernier, le Conseil de Communauté est entré rentrer dans le capital de la future société anonyme de l'Aéroport de Marseille Provence, aux côtés de l'Etat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Notre aéroport est le dernier grand aéroport français à adopter le statut de SA pour sa gestion, tous les autres aéroports l'ont fait, dont Nice Côte d'Azur et Lyon Saint-Exupéry, les deux grands aéroports régionaux comparables à Marseille Provence. La concession en cours pour la gestion de l'aéroport, accordée par l'Etat propriétaire de celui-ci à la CCIMP, courait jusqu'en 2017. Mais de nouvelles réglementations européennes sur les concessions ont conduit à anticiper ce changement avant le 30 juin 2014, pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositions favorables de la loi du 20 avril 2005 sur les aéroports.

L'objectif de cette réforme de 2005 est de moderniser la gestion des aéroports et de donner une visibilité à long terme aux concessionnaires pour réaliser les investissements nécessaires. Elle vise également à mieux associer les collectivités locales.

En application de cette loi, les concessions des grands aéroports régionaux restant de la compétence de l'Etat et exploités par des CCI sont, à l'initiative de celles-ci, transférées à des sociétés spécialement constituées et détenues initialement en intégralité par des personnes publiques. A cette fin, la CCI de Marseille Provence a créé l'année dernière une société de préfiguration appelée à intégrer tous les partenaires et se transformer en société anonyme, selon les projets de statuts annexés au présent rapport.

Le capital de la société actuellement en cours de constitution pour l'aéroport Marseille Provence, sera de 148 000 euros. La répartition type du capital initial dans ces sociétés est de 60% pour l'Etat, 25% pour la CCI et 15% pour les collectivités intéressées. Chaque transfert de concession s'accompagne d'un allongement de longue durée, 40 ans au plus.

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil de Communauté a déjà décidé sur ces aspects financiers et de souscrire au capital (articles 1 à 6). Mais les statuts définitifs de la société anonyme n'avaient en revanche pas encore été finalisés, et restent à approuver par les différents partenaires. Ces statuts reprennent les dispositions adoptées à ce stade pour les autres grands aéroports.

Lors de la mise en place de la société, les dispositions déjà convenues concernant sa gouvernance devront être officialisées par celle-ci pour la répartition des sièges au sein du Conseil de surveillance.

Lors de la réunion de janvier dernier avec le Préfet de Région, la composition du Conseil de surveillance a été décidée comme suit :

- 8 sièges pour l'Etat,
- 4 sièges pour la CCIMP,
- 1 siège pour le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- 1 siège pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- 1 siège pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2014

Outre l'approbation des statuts, il convient de désigner parallèlement notre représentant au sein du Conseil de surveillance de la société.

Enfin, il convient de corriger le délibéré de la délibération du 21 février sur un point : il était alors décidé que la société gèrerait non seulement l'aéroport de Marseille Provence, mais aussi ceux d'Aix-les-Milles et de l'hydrobase de Marignane Berre.

Or, le Conseil d'Etat, consulté depuis sur le sujet, a émis des réserves juridiques sur l'inclusion de ces deux aéroports dans la nouvelle concession. Il a donc été décidé de sécuriser le dispositif prévu en restreignant la société à son objet principal, à savoir la gestion de l'aéroport Marseille Provence. Aix-les-Milles et l'hydrobase pourront être mis en concurrence ultérieurement, à l'issue d'un appel d'offre. Par conséquent, l'objet de la société que rejoint la Communauté urbaine se limitera à l'aéroport de Marseille Provence.

Dans les jours qui viennent, les différents partenaires procèderont aux opérations de souscription d'actions, pour la somme de 5920 euros en ce qui concerne la Communauté Urbaine. Les premières réunions des organes de la société sont prévues en juin-juillet. En juillet, après ces étapes préalables, l'Etat et la société anonyme approuveront l'avenant et la prorogation de la concession actuelle de l'aéroport, qui sera transférée de la CCIMP à la société.

Un arrêté ministériel consacrera la fin du processus de mise en place de la nouvelle structure de gestion de l'aéroport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;
- le décret n°2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;
- la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence du 13 septembre 2013 décidant du lancement du processus de création de la société aéroportuaire, visant à la mise en place de la société anonyme au 1^{er} janvier 2014 ;
- la délibération DEV 006-062/14/CC du Conseil de Communauté du 21 février 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'aéroport Marseille Provence comme élément structurant pour le développement économique et l'aménagement du territoire communautaire ;
- Que cette réforme permet de constituer une société anonyme de gestion aéroportuaire et de lui transférer le contrat de concession de l'aéroport qui, à cette occasion, est prolongé.

Après en avoir délibéré :

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2014

Décide

Article 1 :

L'article premier de la délibération du 5 février 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« Est approuvée la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au capital de la société anonyme de l'aéroport de Marseille Provence, où elle disposera d'un siège au sein de son conseil de surveillance. »

Article 2 :

Sont approuvés les statuts de la société anonyme « Aéroport Marseille Provence », ci-annexés.

Article 3 :

Est désigné comme représentant de la collectivité pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme « Aéroport Marseille Provence » :

- M. Éric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER